



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSEE : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir de Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2016/19

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET PRINCIPAL-

Le Conseil Communautaire,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
(le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2015 de Mme le Percepteur de Barcelonnette de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES = 8 975 527.23 €

* RECETTES = 9 940 124.05 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 964 596.82 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = 508 752.43 €

* RECETTES = 436 516.91 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 72 235.52 €.

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2015 qui s'établissent comme suit :

* DEPENSES= 215 926.00 €

* RECETTES = 122 429.00 €

Soit un déficit d'investissement reporté de 93 497.00 €

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement de 964 596.82 € sera affecté à hauteur de 165 732.52 € à la section d'investissement du BP 2016 et 798 864.30 € pour couvrir les charges de fonctionnement du BP 2016.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
M. Jacques MARTIN.

Séance du 22 mars 2016